

POLITIQUE ET PROCÉDURES

ACC-07 NOMINATION DE L'ÉQUIPE D'ÉVALUATION PAR LES PAIRS ET DU PRÉSIDENT

PRÉAMBULE

L'AEPC tient à jour une liste d'évaluateurs qualifiés aptes à devenir membres d'une équipe d'évaluation par les pairs (ÉÉP). Le rôle de l'ÉÉP consiste à procéder à une visite d'agrément, à préparer et à remettre un rapport des résultats portant sur la conformité du programme d'enseignement aux normes d'agrément. Chaque ÉÉP comprend quatre évaluateurs (deux enseignants en physiothérapie, un physiothérapeute représentant l'organisme de réglementation et un représentant externe non-physiothérapeute.) De plus, le conseil d'administration de l'AEPC nomme, au sein de chaque ÉÉP, un évaluateur comme président de l'ÉÉP.

1.0 POLITIQUE

- 1.1 Le conseil d'administration de l'AEPC nomme le président de l'équipe d'évaluation par les pairs qui lui est redevable.
- 1.2 Pour devenir président de l'ÉÉP un évaluateur doit satisfaire aux critères suivants:
 - Maîtriser la langue d'enseignement du programme, y compris la communication orale et écrite;
 - Avoir été membre d'une ÉÉP à au moins une évaluation sur place antérieure;
 - Avoir été positivement évalué par les directeurs de programme et les autres membres de l'équipe d'évaluation par les pairs.
- 1.3 En plus des responsabilités générales d'un membre de l'ÉÉP, le président de l'ÉÉP est responsable de:
 - Travailler avec le directeur du programme et le personnel de l'AEPC pour établir l'ordre du jour de la visite sur place; consulter le directeur au sujet des changements à apporter à l'ordre du jour pendant l'évaluation sur place;
 - Confier des responsabilités aux membres de l'ÉÉP concernant les activités nécessaires pour compléter l'évaluation sur place;
 - Agir comme porte-parole officiel de l'ÉÉP;
 - Présider les réunions de l'ÉÉP avant, pendant et après l'évaluation sur place;

- Être bien informé des rapports antérieurs et du statut d'agrément du programme en voie d'agrément;
- Préparer et envoyer le rapport final;
- Être prêt à présenter un résumé du rapport final et à répondre aux questions lors de la réunion au cours de laquelle la décision relative au statut d'agrément d'un programme sera prise.

1.4 Le conseil d'administration nomme le président de l'ÉÉP et les membres de l'ÉÉP au moins 10 mois avant la visite d'évaluation sur place.

2.0 PROCÉDURES

- 2.1 À partir de la liste des évaluateurs représentant les organismes de réglementation, la directrice générale choisit une personne comme membre potentiel de l'ÉÉP qui doit être approuvée par le secrétaire général de l'ordre professionnel de la province dans laquelle l'évaluation de l'agrément aura lieu. Le secrétaire général est responsable de confirmer que le membre est un représentant de l'organisme de réglementation approprié pour devenir membre de l'ÉÉP pour l'évaluation donnée.
- 2.2 À partir de la liste des évaluateurs de l'AEPC, la directrice générale choisit les trois autres membres potentiels de l'ÉÉP et choisit le président.
- 2.3 Les noms des quatre membres de l'ÉÉP sont soumis au conseil d'administration de l'AEPC pour approbation. Un président suppléant peut être choisi au cas où le président nommé est incapable de remplir son rôle et accomplir ses activités.
- 2.4 Après l'approbation par le conseil d'administration, tous les membres de l'ÉÉP doivent revoir la politique de l'AEPC sur les conflits d'intérêts (COUN-01) et de réfléchir attentivement à savoir s'ils sont aptes à travailler dans l'ÉÉP. Les membres de l'ÉÉP remplissent le formulaire FORM-07 Déclarations de conflit d'intérêts.
- 2.5 Le directeur du programme d'enseignement est alors informé des noms et des affiliations des membres de l'équipe d'évaluation par les pairs.

| Politique numéro: ACC-07 | |
|-------------------------------------|--|
| Date de la dernière révision | Documents associés |
| <i>Mai 2012</i> <i>Juin 2013</i> | Manuel de l'ÉÉP |
| | PEAC Member Handbook |
| | Manuel de l'agrément des programmes |
| | COUN-01 Conflit d'intérêts |
| | FORM-07 Déclarations de conflit d'intérêts |